DEP – malédiction ou bénédiction

David Fiaux
Senior Sales HIN / Responsable SR

Grangeneuve, le 26.11.2018, symposium RAI-NH 2018

Une excursion, un positionnement, une impulsion...

HIN

Protection et disponibilité des données

PUBLIC

HIN a été fondé en 1996 sur l'initiative du corps médical

FMH
Foederatio Medicorum Helveticorum

ofac

ÄK CM
ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

ÄRZTEGESELLSCHAFT
DES KANTONS ST. GALLEN

AGZ
AERZTEGESELLSCHAFT
DES KANTONS ZUERICH

SMVS / VSÄG
Société Médicale du Valais
Walliser Ärztegesellschaft

ÄRZTEGESELLSCHAFT
DES KANTONS BERN
SOCIÉTÉ DES MÉDECINS
DU CANTON DE BERNE

22’000 ID, 800 établissements et 60 services protégés par HIN

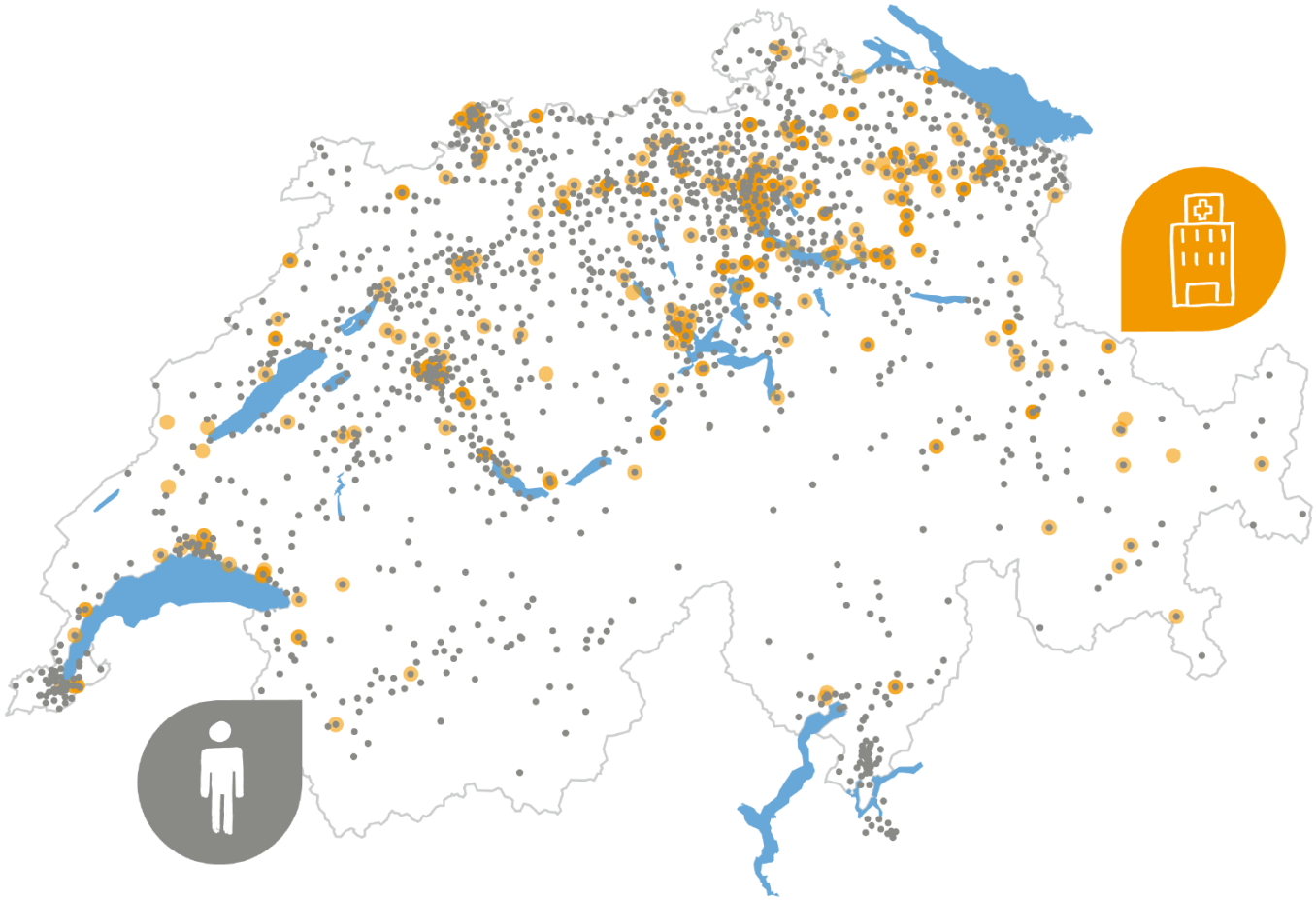

L'univers HIN plus sûr

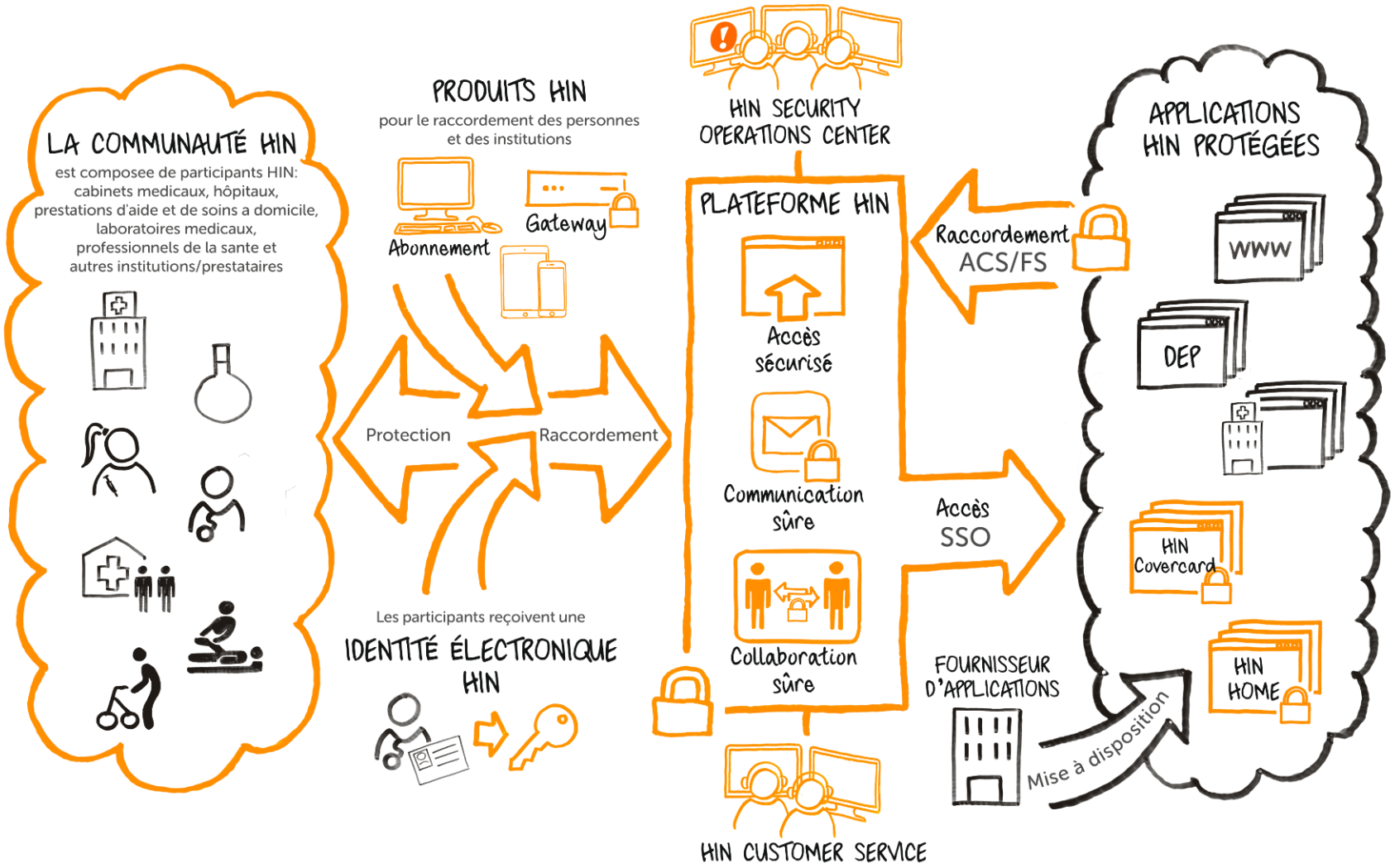

HIN est soutenu par les associations professionnelles et les associations faîtières concernées

FONDEMENT I/II

eHealth Suisse stratégie

"Steve en avait assez" - Mais après seulement trois ans, le premier iPhone a été lancé en 2007.

Accès à un système de soins de haute qualité, efficace, sécuritaire et rentable

Avec le DEP, les patients fournissent aux professionnels de la santé les documents les plus importants relatifs à leur santé

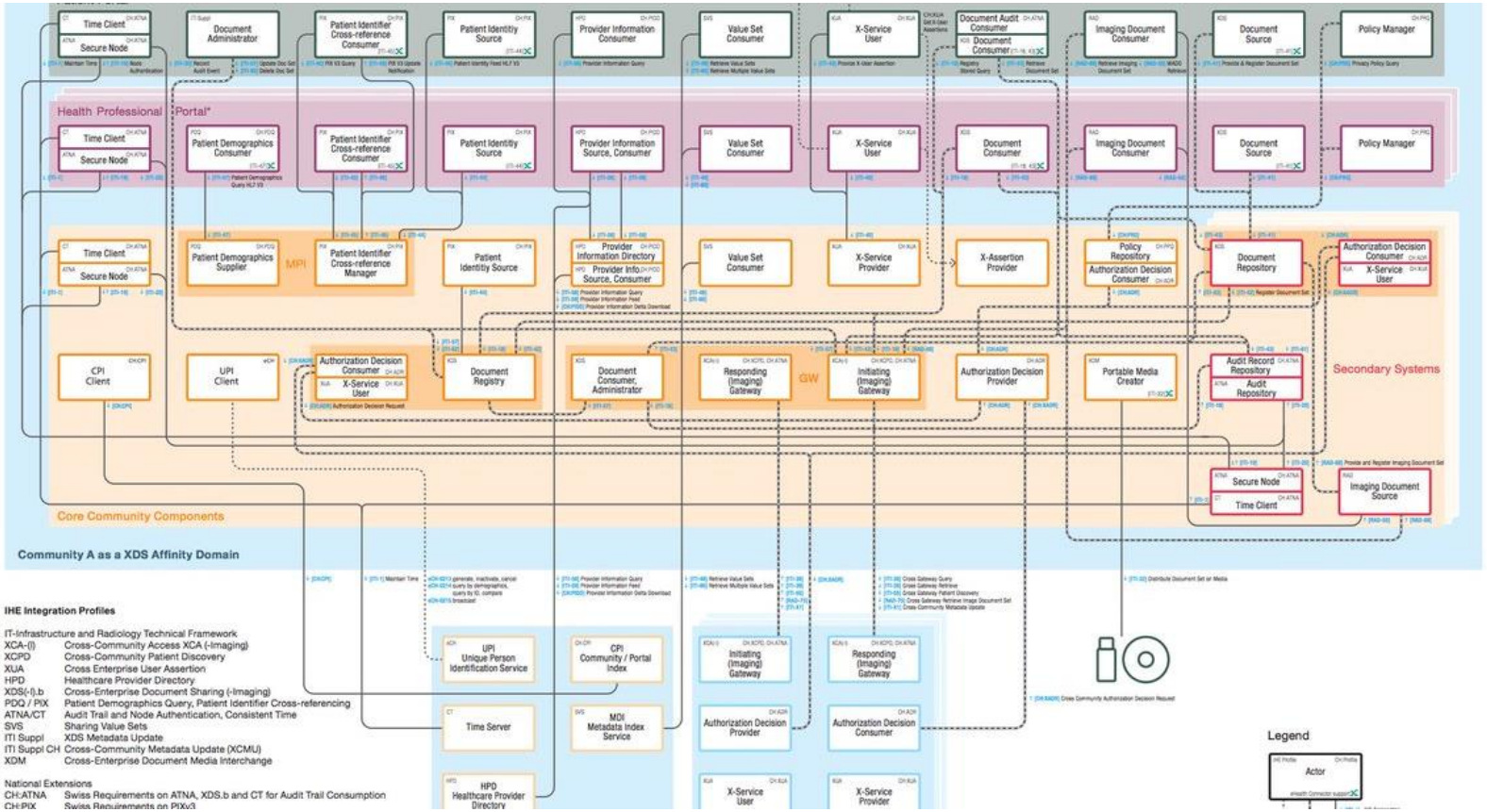

La Confédération et les cantons partent du principe que Le DEP sera disponible dans toutes les régions de Suisse comme prévu au printemps 2020

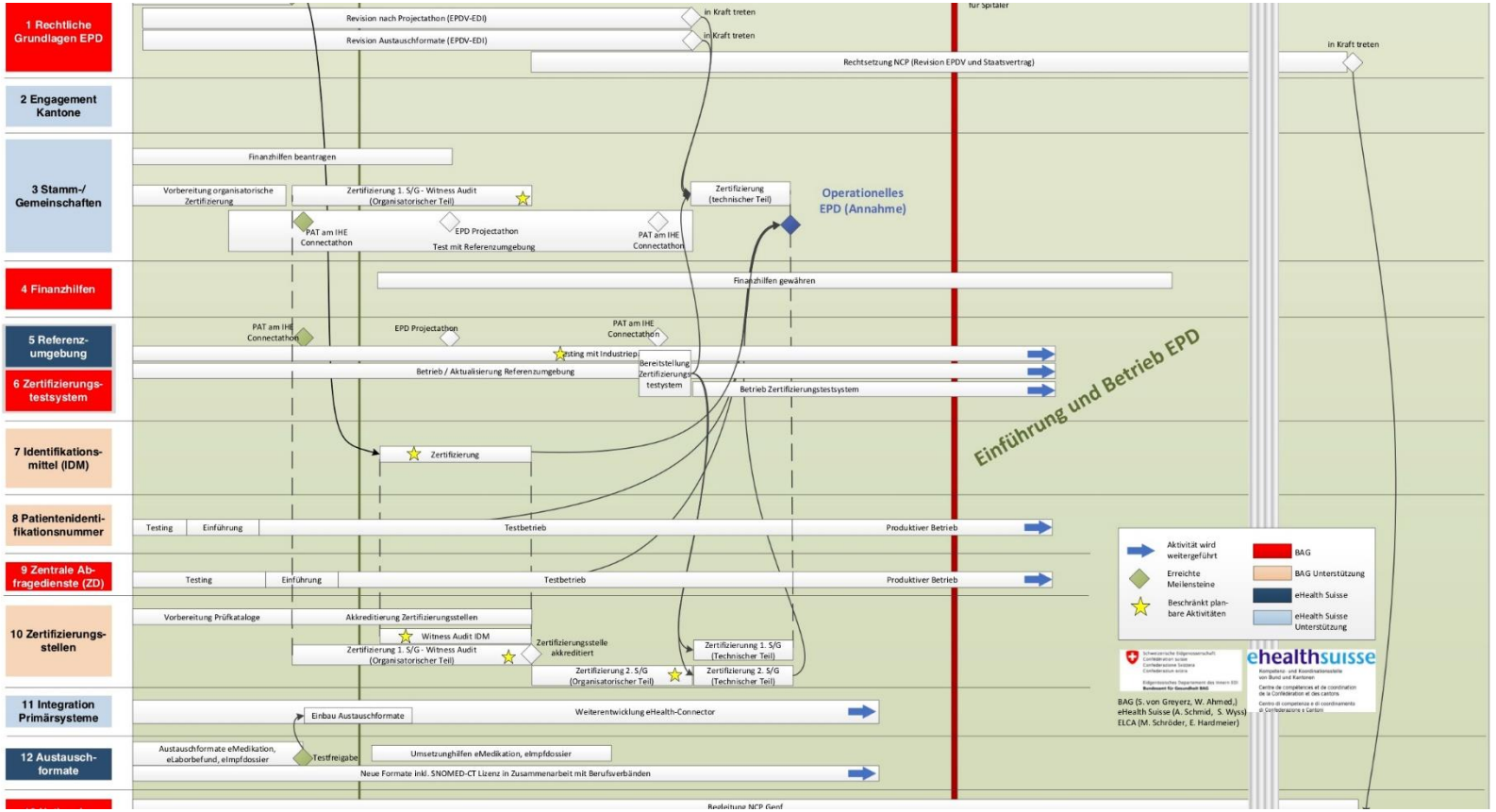

„Un Big Mac c'est un Big Mac mais ils disent « le » Big Mac.“

John Travolta dans le role de Vincent Vega dans Pulp Fiction (USA 1994)

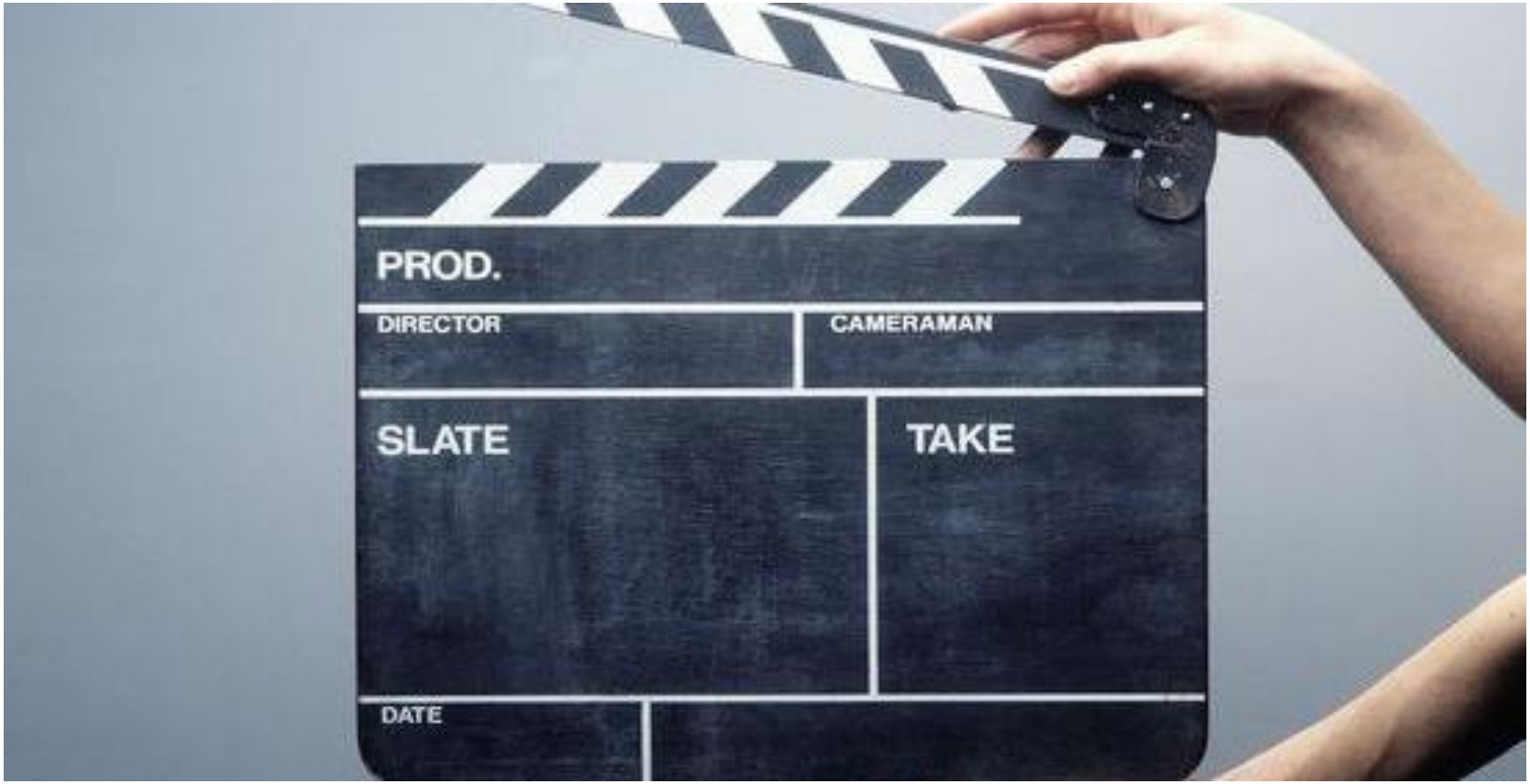

FONDEMENT II/II

LDEP

L'accès à au DEP nécessite une identité électronique ainsi que l'appartenance à une communauté (- de référence)

Loi fédérale LDEP

- Art. 7: Tout les professionnels de la santé et les patients doivent disposer d'une eID
- Art 10: Accès-DEP par les communauté (- de référence)

Droit d'exécution

- ODEP
- ODEP-DFI
- OFDEP

LAMal

- Art 39 f: Hôpitaux, foyers, centres de naissance s'affilient à une communauté (- de référence)

Art. 7 Identité électronique

[1] Les personnes suivantes doivent disposer d'une identité électronique sécurisée pour traiter des données dans le dossier électronique:

a. les patients;
b. les professionnels de la santé.

[2] Le Conseil fédéral définit les critères de l'identité électronique et fixe les moyens d'identification; il règle la procédure d'émission des moyens d'identification.

Art. 11 Portail d'accès pour les professionnels de la santé

Le DFI fixe les exigences applicables au portail d'accès destiné aux professionnels de la santé, notamment pour la mise à disposition et la consultation des données ainsi que pour l'accessibilité.

Art. 12 Protection et sécurité des données

[1] Les communautés doivent se doter d'un système de gestion de la protection et de la sécurité des données adapté aux risques. Ce système doit comprendre les éléments suivants en particulier:

a. un système de détection et de gestion des incidents de sécurité;
b. un inventaire des moyens informatiques et des recueils de données;
c. les exigences relatives à la protection et à la sécurité des données imposées aux institutions de santé et aux tiers affiliés à la communauté.

[2] Les communautés désignent un responsable de la protection et de la sécurité des données.

[3] Elles sont tenues de signaler à l'OFSP tout incident ayant une influence sur la sécurité survenu dans le système de gestion de la protection et de la sécurité des données.

[4] Le DFI fixe les exigences techniques et organisationnelles applicables à la protection et à la sécurité des données.

[5] Les supports de données doivent se trouver en Suisse et être régis par le droit suisse.

Comme moyen d'identification :

Le traitement sécurisé des données nécessite l'identification et l'authentification claires et sécurisées des patients et des professionnels de santé. Cela se fait au moyen d'identification d'un éditeur certifié.

Quelle: Erläuterungen EPDV-EDI, Ausgangslage S. 5

Une brève introduction sur la conception du mode d‘authentification

La personne prétend être X

Fournisseur d'identification (IDP)
vérifie l'authenticité de la personne

La personne reçoit un **moyen d‘identification**, qui valide son identité

La personne **s'authentifie** avec son ID pour un accès

HIN Gateway utilise les moyens d'authentification internes

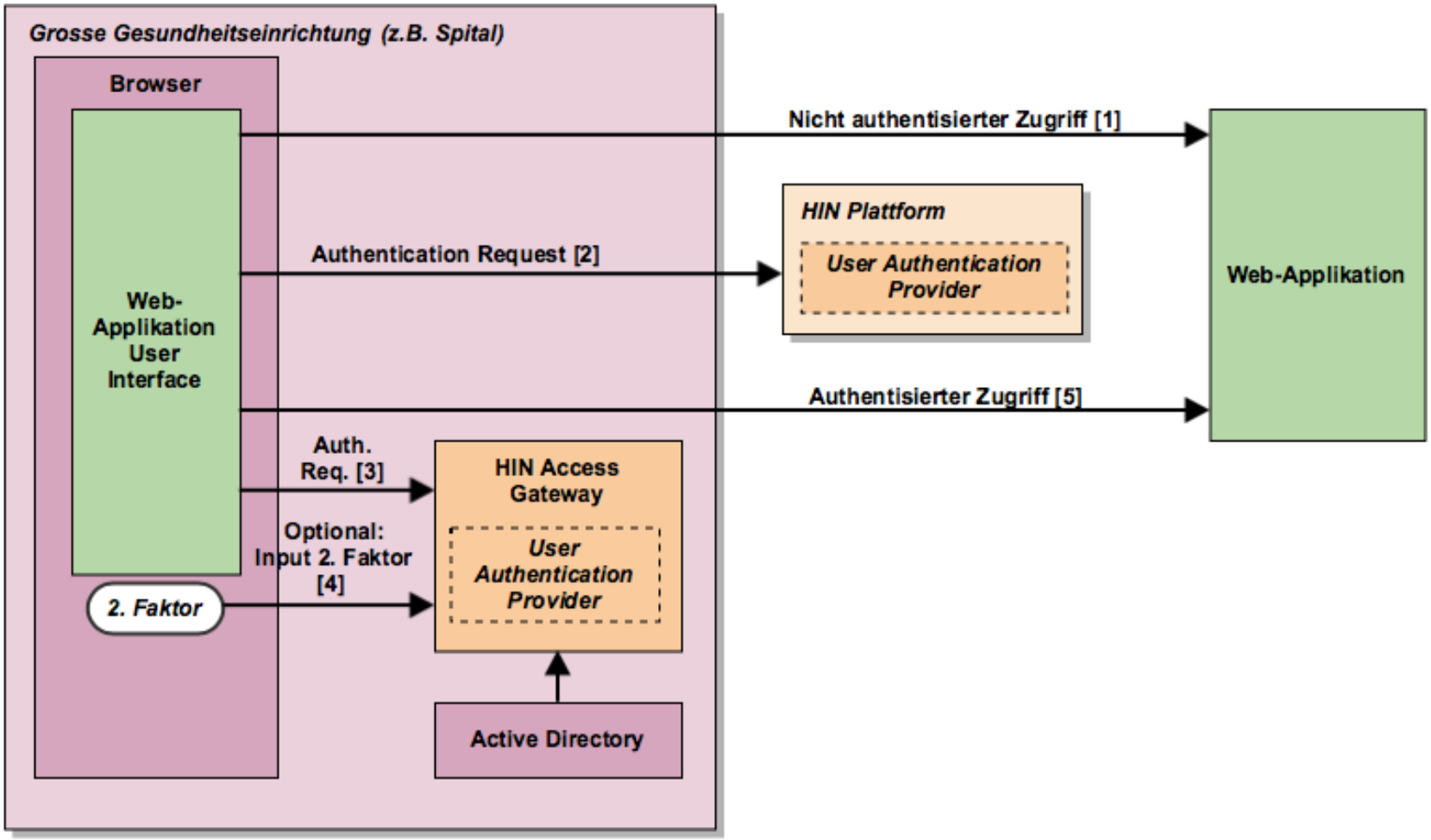

Avec la connexion HIN CURAVIVA, les gens travaillent et communiquent simplement en respectant les règles de protection des données.

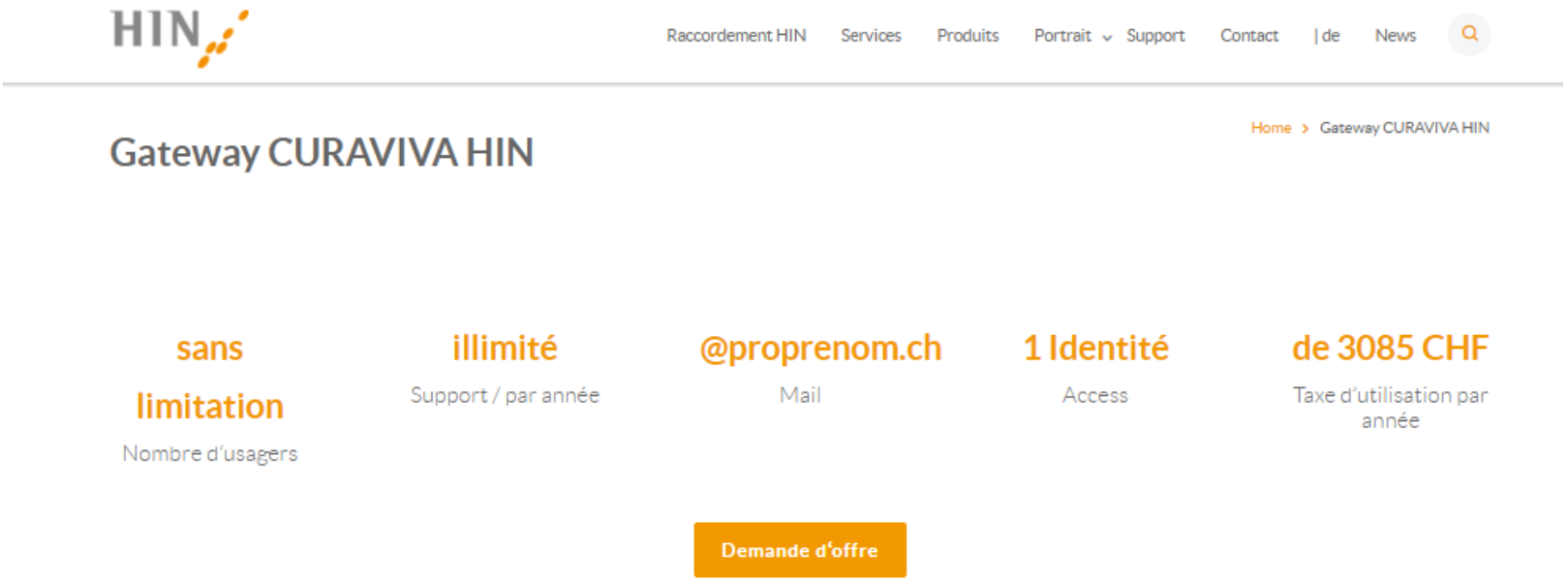

– Art. 7 Identité électronique

[1] Les personnes suivantes doivent disposer d'une identité électronique sécurisée pour traiter des données dans le dossier électronique:

a. les patients;
b. les professionnels de la santé.

[2] Le Conseil fédéral définit les critères de l'identité électronique et fixe les moyens d'identification; il règle la procédure d'émission des moyens d'identification.

– Art. 11 Portail d'accès pour les professionnels de la santé

Le DFI fixe les exigences applicables au portail d'accès destiné aux professionnels de la santé, notamment pour la mise à disposition et la consultation des données ainsi que pour l'accessibilité.

– Art. 12 Protection et sécurité des données

[1] Les communautés doivent se doter d'un système de gestion de la protection et de la sécurité des données adapté aux risques. Ce système doit comprendre les éléments suivants en particulier:

a. un système de détection et de gestion des incidents de sécurité;
b. un inventaire des moyens informatiques et des recueils de données;
c. les exigences relatives à la protection et à la sécurité des données imposées aux institutions de santé et aux tiers affiliés à la communauté.

[2] Les communautés désignent un responsable de la protection et de la sécurité des données.

[3] Elles sont tenues de signaler à l'OFSP tout incident ayant une influence sur la sécurité survenu dans le système de gestion de la protection et de la sécurité des données.

[4] Le DFI fixe les exigences techniques et organisationnelles applicables à la protection et à la sécurité des données.

[5] Les supports de données doivent se trouver en Suisse et être régis par le droit suisse.

L'authentification est de nouveau réglée à l'art. 9 al. 2 let. e de l'ODEP-DFI

Les professionnels de santé doivent s'authentifier pour accéder au dossier électronique du patient en utilisant des moyens d'identification valides délivrés par un éditeur certifié selon l'article 31 ODEP.

Quelle: Anhang 2 der EPDV-EDI, Identifizierung und Authentifizierung
S. 5

Il y a beaucoup de solution à 2 facteurs avec une fiabilité variable

Facteurs possibles

- Catégorie : Connaissances
- Catégorie : Etre
- Catégorie : Avoir

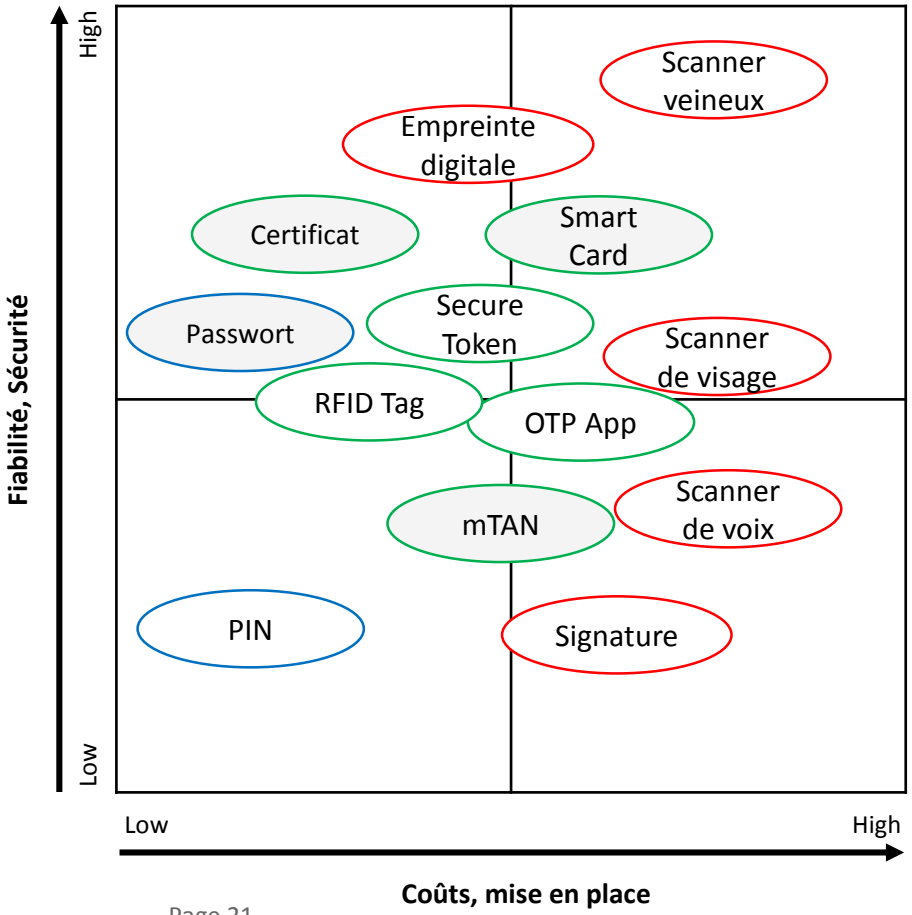

– Art. 7 Identité électronique

[1] Les personnes suivantes doivent disposer d'une identité électronique sécurisée pour traiter des données dans le dossier électronique:

a. les patients;
b. les professionnels de la santé.

[2] Le Conseil fédéral définit les critères de l'identité électronique et fixe les moyens d'identification; il règle la procédure d'émission des moyens d'identification.

– Art. 11 Portail d'accès pour les professionnels de la santé

Le DFI fixe les exigences applicables au portail d'accès destiné aux professionnels de la santé, notamment pour la mise à disposition et la consultation des données ainsi que pour l'accessibilité.

– Art. 12 Protection et sécurité des données

[1] Les communautés doivent se doter d'un système de gestion de la protection et de la sécurité des données adapté aux risques. Ce système doit comprendre les éléments suivants en particulier:

a. un système de détection et de gestion des incidents de sécurité;
b. un inventaire des moyens informatiques et des recueils de données;
c. les exigences relatives à la protection et à la sécurité des données imposées aux institutions de santé et aux tiers affiliés à la communauté.

[2] Les communautés désignent un responsable de la protection et de la sécurité des données.

[3] Elles sont tenues de signaler à l'OFSP tout incident ayant une influence sur la sécurité survenu dans le système de gestion de la protection et de la sécurité des données.

[4] Le DFI fixe les exigences techniques et organisationnelles applicables à la protection et à la sécurité des données.

[5] Les supports de données doivent se trouver en Suisse et être régis par le droit suisse.

Les communautés doivent : a) prendre des mesures pour se protéger ... de logiciels malveillants, d'avoir les moyens notamment de détecter et de supprimer de tels logiciels

Source: Anhang 2 der EPDV-EDI, Schutz vor Schadsoftware
S. 15

Les communautés doivent :
... c) exiger que la configuration sécurisée des équipements finaux soit assurée...

Source: Anhang 2 der EPDV-EDI, Schutz vor Schadsoftware
S. 17

HIN Endpoint Security : améliorer la disponibilité, la sécurité et la protection des données sensibles

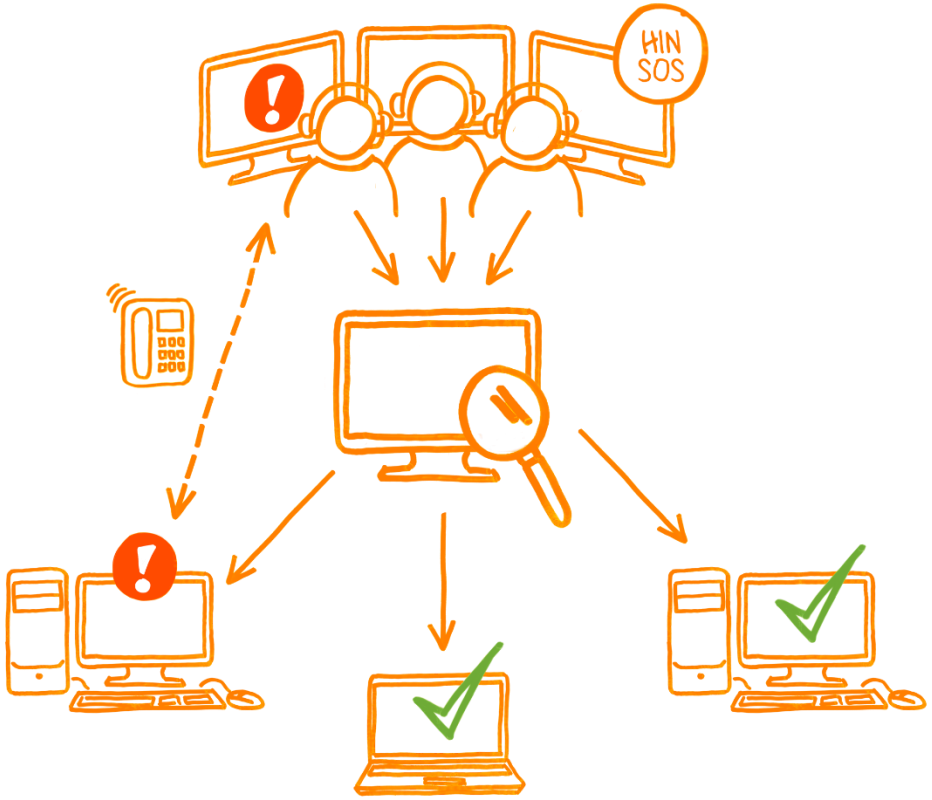

PRISE DE CONSCIENCE

Raccordement à une communauté (- de référence)

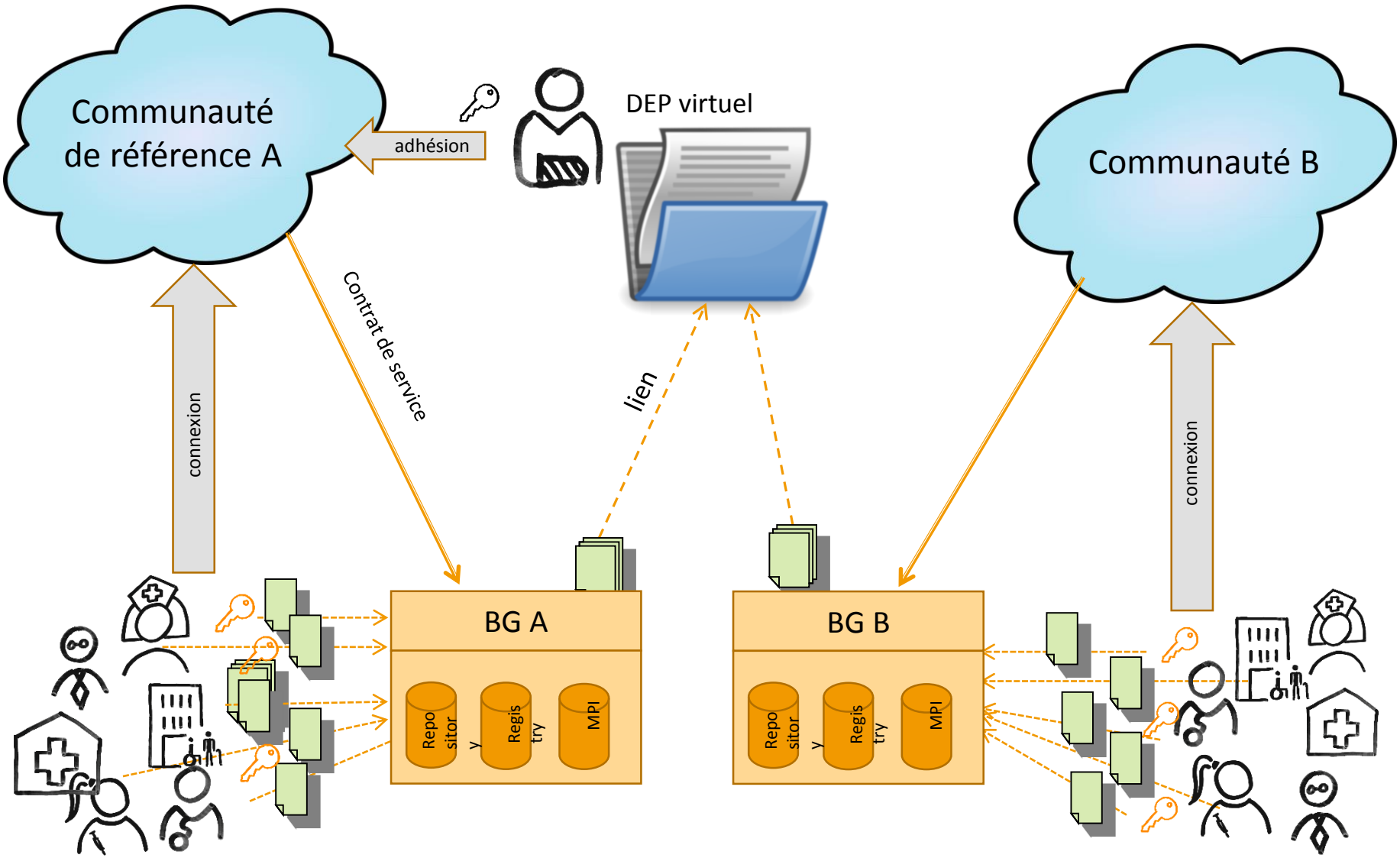
Communauté
de référence A
adhésion
DEP virtuel
Communauté B
connexion
Contrat de service
lien
connexion
BG A
Repo
sitor
y
Regis
try
MPI
BG B
Repo
sitor
y
Regis
try
MPI

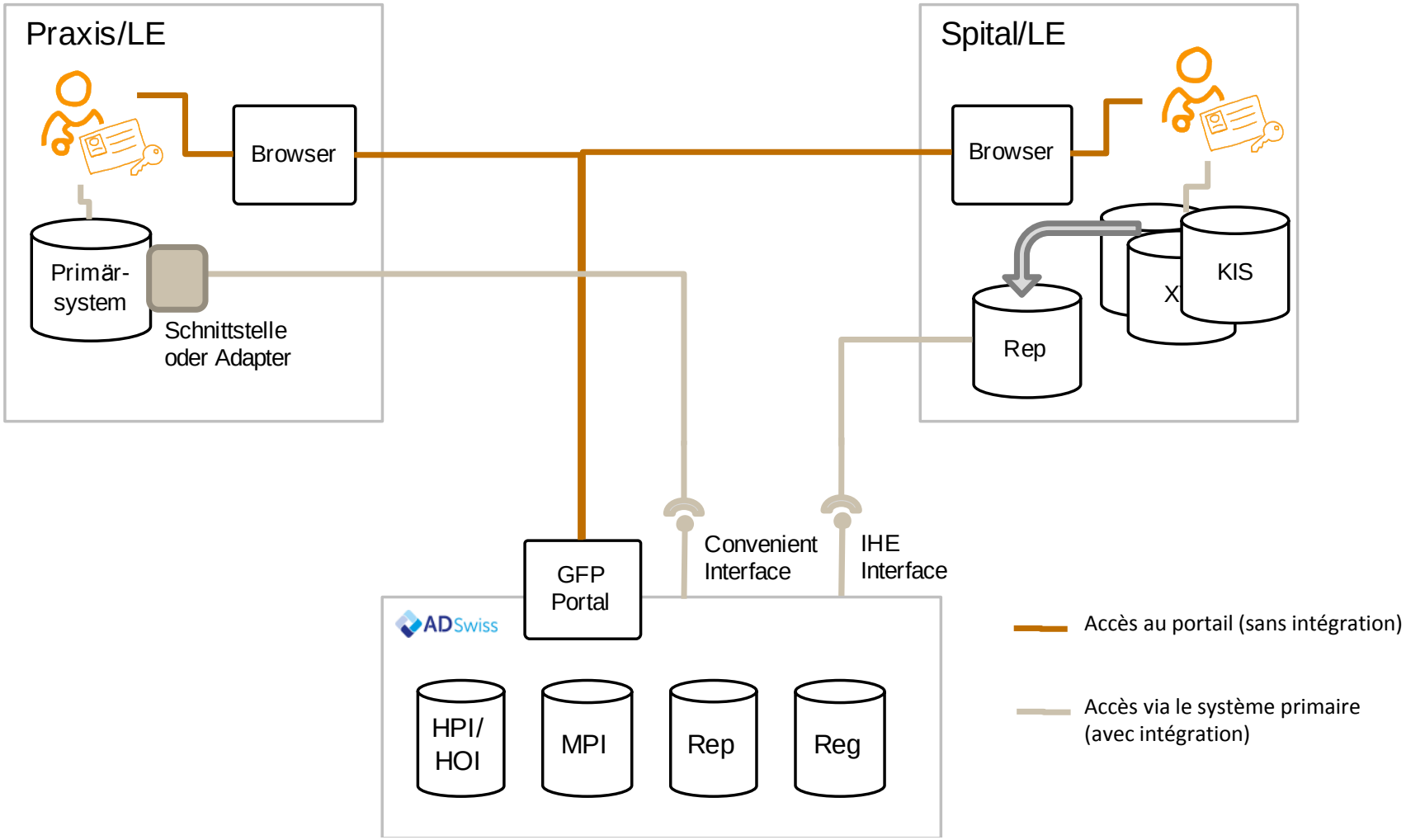
Praxis/LE
Browser
Primär-
system
Schnittstelle
oder Adapter
Spital/LE
Browser
KIS
X
Rep
GFP
Portal
Convenient
Interface
IHE
Interface
ADSwiss
HPI/
HOI
MPI
Rep
Reg
Accès au portail (sans intégration)
Accès via le système primaire
(avec intégration)

RAPPORT DE TERRAIN I/II

eHealth infrastructure de base

PUBLIC

Expériences de projets pilotes : Ponte Vecchio, la première implantation intercommunautaire en Suisse

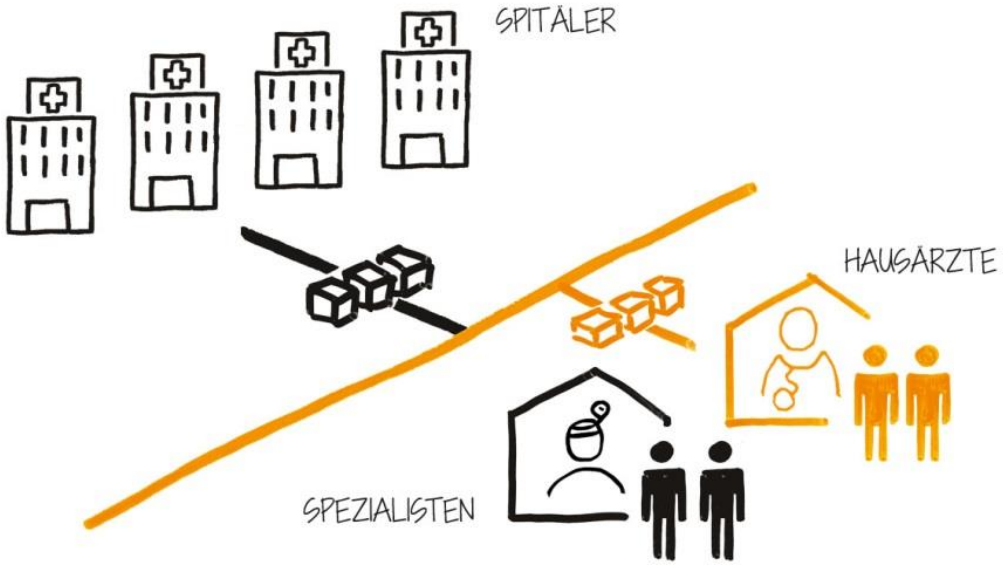

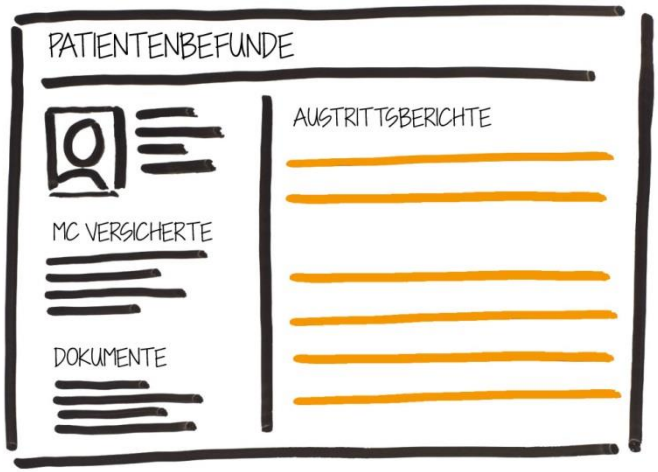

AD Swiss soutient les professionnels de la santé et ses établissements dans la communication dirigée et non dirigée.

Editorial FMH

Für eine digitale Zukunft der Gemeinschaft der Ärztinnen und Ärzte

Wir müssen eine eigene Infrastruktur-Lösung aufbauen, welche die Kosten für den einzelnen Arzt minimiert und Anschluss an eHealth-Lösungen ermöglicht.

Ziel der FMH ist eine ärzteeigene Plattform. Die HIN-Infrastruktur zur Identifikation und sicheren Kommunikation bildet den Grundstein.

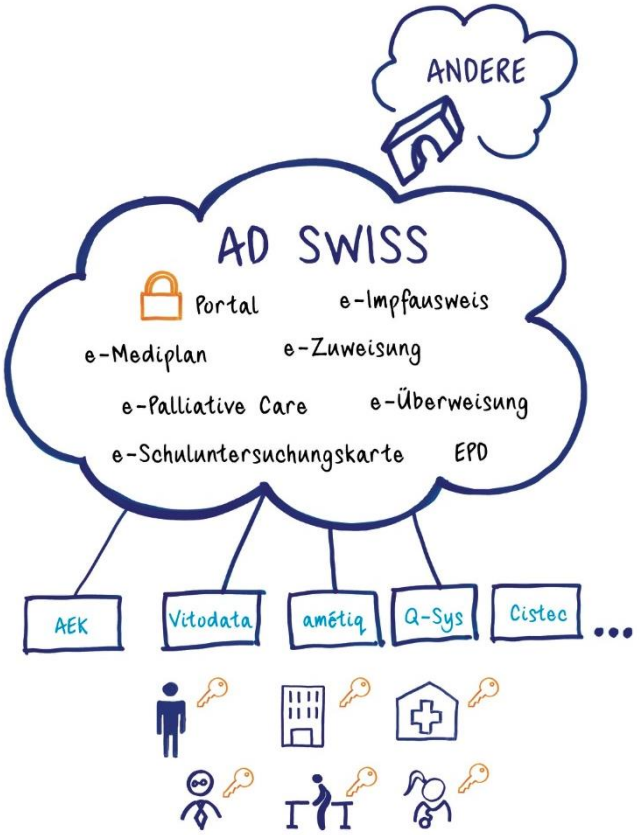

RAPPORT DE TERRAIN II/II

HIN en tant que fournisseur d'identité

HIN eID est toujours utilisé avec l'authentification à 2 facteurs pour de nombreux services

Type d'utilisateurs

Produit / types d'accès

2ème facteur

Applications (par ex.)

Covercard system

luzerner kantonsspital
LUZERN SURSEE WOLHUSEN

EPD
elektronisches Patientendossier

MEDIZINISCH RADIOLOGISCHES INSTITUT

HIN repose sur l'enregistrement électronique combiné à une identification vidéo

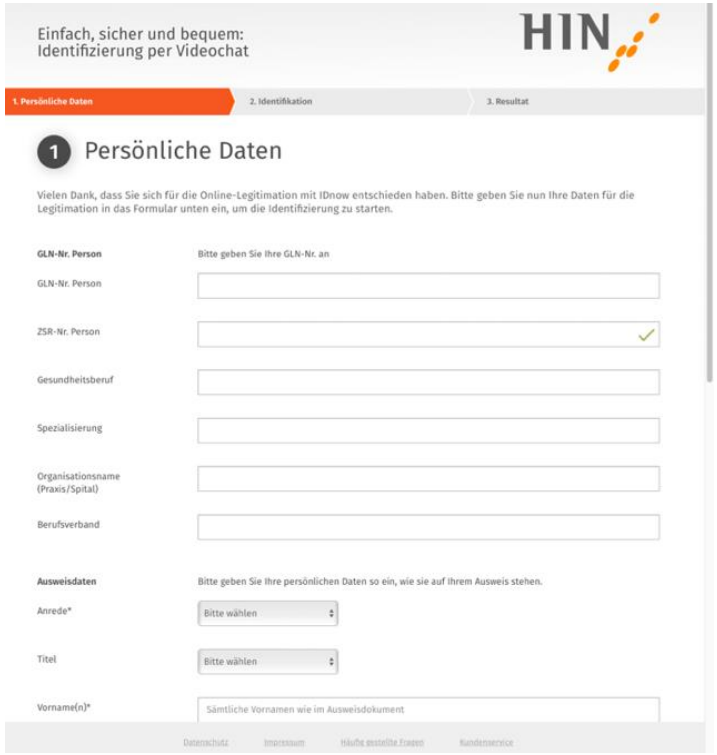

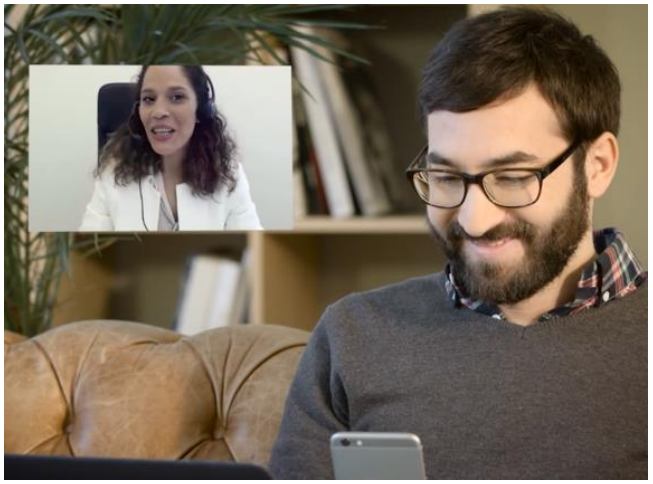

- ✓ Inscription électronique
- ✓ Step-Up processus pour les eIDs existantes

TAKE AWAY

Pour finir

Ce qui nous semble être une épreuve difficile s'avère souvent être une bénédiction (Oscar Wilde)

- HIN en tant que IDP / AD Swiss en tant que plate-forme eHealth répondent aux exigences légales de la LDEP
- La technologie n'est pas un obstacle
- Les TIC favorisent la coordination des soins
- Les données améliorent la santé

Merci beaucoup de votre attention !

Nous serons heureux de répondre à vos questions.
N'hésitez pas à nous contacter :

HEALTH INFO NET AG
Grand-Rue 38
CH-2034 Peseux
Call Desk 0848 830 741
www.hin.ch

David.fiaux@hin.ch